



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### Reconstruction du barrage de Beaulieu

---

Date et heure limites de réception des offres :  
Lundi 11 août 2025 à 12:00



**Cofinancé par l'Union européenne**

Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



**eau  
seine  
NORMANDIE**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage  
Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage - Unité opérationnelle de Paris  
18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	3
2 - Conditions de la consultation .....	3
2.1 - Délai de validité des offres .....	3
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Développement durable .....	5
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
2.6 – Clauses d’insertion sociale .....	6
2.7 - Précisions complémentaires sur le dossier de consultation .....	6
2.8 - Modifications du dossier de consultation .....	6
2.9 - Visites sur site .....	6
2.10 - Usage de matériaux de type nouveau .....	6
2.11 – Obligation de confidentialité .....	7
2.12 – Conflit d’intérêts.....	7
3 - Les intervenants .....	7
3.1 - Pouvoir adjudicateur .....	7
3.2 - Maîtrise d’œuvre.....	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d’exécution .....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
5 - Contenu du dossier de consultation.....	7
6 - Présentation des candidatures .....	8
1 - Présentation des offres .....	9
1.1 - Documents à produire .....	9
1.2 - Présentation des variantes.....	10
2 - Conditions d’envoi ou de remise des plis.....	10
2.1 - Transmission électronique .....	10
2.2 - Transmission sous support papier .....	11
3 - Examen des offres .....	11
3.1 - Attribution des marchés .....	11
3.2 - Suite à donner à la consultation .....	13
4 - Renseignements complémentaires .....	14
4.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
4.2 - Procédures de recours .....	14
Annexe 1 : sommaire et contenu du mémoire technique à suivreobligatoirement par les candidats.....	15

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne la reconstruction du barrage de Beaulieu ainsi que de sa passerelle et de la construction d'une passe à poissons.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail.

Lieu(x) d'exécution : La Pièce Saint-Barthélémy 10400 La Motte-Tilly

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 4 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Travaux de reconstruction du barrage et de protection à l'aval du nouveau barrage et démantèlement du barrage existant
TO 01	Travaux de construction de la passe à poissons
TO 02	Mise en téléconduite du barrage par canal hertzien
TO 03	Confortement provisoire du ponceau SUD

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45200000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
45240000-1	Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques
45247210-5	Travaux de construction de barrages

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas à l'article R2142-26 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## 2.3 - Variantes

Les candidats ont l'obligation de conformité de l'offre pour la solution de base (obligatoire). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre variante.

Une seule et unique proposition d'une offre variante est autorisée (facultative).

Cette offre variante peut porter uniquement sur deux aspects « variables » de la solution de base :

- Le batardeau et le batardage de chantier et le système de guidage,

Et/ou

- Le système de fondation du barrage et de la passe à poissons.

Seuls ces deux aspects de la solution de base peuvent être modifiés par les candidats. Toute autre modification de la solution de base entraînera systématiquement le rejet de l'offre variante dans le cadre de l'analyse des offres.

La solution variante n'est autorisée que dans les conditions suivantes :

- Elle doit être en moins-value par rapport à la solution de base.
- Elle ne doit pas modifier des plans d'aménagement, des implantations, des cotes de nivellement finies et des données de dimensionnement des ouvrages.
- Elle ne doit pas générer de contraintes techniques, d'exploitation ou de maintenance supplémentaires.
- Elle ne doit pas dégrader les performances techniques requises dans le DCE.

D'une manière générale, l'entreprise engage sa responsabilité sur la variante présentée, et assumera les conséquences éventuelles, de toute nature, qui en découleraient lors de l'exécution et pendant les périodes de garanties.

Il est rappelé que la variante n'est pas obligatoire. Le fait que l'entrepreneur soumette une variante, l'engage techniquement et financièrement à réaliser les travaux conformément aux objectifs du CCTP et à ceux qu'il

s'est fixé, à supporter financièrement les risques induits par une méconnaissance, une insuffisance d'étude ou un aléa de chantier pouvant remettre en cause (tout ou partie) ou augmenter la masse initiale des travaux.

L'entrepreneur est supposé avoir en sa possession tous les éléments qui lui permettent de proposer une variante stable et robuste. Par la soumission d'une variante, il s'engage, à ne prétendre à aucune rémunération complémentaire au montant initial de sa variante, même en cas de dépassement de la masse des travaux liée à la réalisation de sa variante.

Toute entreprise présentant un projet de variante, devra obligatoirement joindre à son offre une notice explicative avec précisions des modifications techniques et financières.

De plus, l'entreprise s'engage à répondre aux éventuelles questions, demandes de documents ou d'informations complémentaires émanant du Maître d'ouvrage sur propositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre pendant la période d'analyse des offres.

Toute variante proposée, jugée par la maîtrise d'œuvre comme techniquement irrecevable ne participera pas au classement final.

### **Modalités de présentation de la solution variante :**

Si le candidat choisit de proposer une variante, il fournit, en plus de son offre de base, un autre dossier spécifique nommé « VARIANTE » et contenant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de l'intérêt et des impacts de la variante.

Ce dossier inclura toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

- Un acte d'engagement propre à l'offre variante distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base.
- Un DQE distinct mettant en évidence les thématiques soumises à variantes.
- Un BP distinct mettant en évidence les thématiques soumises à variantes.
- Un mémoire technique détaillé, intégrant notamment une analyse en cout global, ainsi que l'impact planning et l'ensemble des notes de calculs et plans permettant d'apprécier la qualité de la proposition de l'entrepreneur.

De plus, y seront ajoutés :

- Les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- Les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

## **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans les cahiers des charges. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces

obligations de confidentialité et de sécurité.

## **2.6 – Clauses d’insertion sociale**

Les conditions d’exécution du marché comportent une clause d’insertion sociale.

Le titulaire du présent marché s’engage à réaliser une action d’insertion qui permette l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le dispositif mis en place vise à favoriser l’accès ou le retour à l’emploi de personnes, éloignées de l’emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les conditions d’application de cette clause sont définies dans le CCAP.

## **2.7 - Informations complémentaires sur le dossier de consultation**

Il est précisé qu’en cas de contradiction entre les différentes pièces du dossier de consultation, ces pièces prévalent dans l’ordre indiqué à l’article 2 du CCAP du présent dossier de consultation.

Dans le cas où la composition du dossier présenterait une difficulté d’interprétation, une demande d’informations complémentaires pourra être adressée par écrit au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les réponses apportées seront portées à la connaissance de l’ensemble des candidats.

Dans l’hypothèse où le candidat relèverait une contradiction ou une difficulté d’interprétation dans les 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, le candidat sera réputé avoir chiffré et intégré la solution la plus pénalisante d’un point de vue économique.

## **2.8 - Modifications du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d’envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.9 - Visites sur site**

Une visite sur site est obligatoire pour que le candidat puisse pleinement s’approprier le besoin du pouvoir adjudicateur. L’offre d’un candidat qui n’a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Les visites seront réalisées de manière individuelle,
- La visite doit être demandée via PLACE au moins 30 jours avant la DLRO et des créneaux seront proposés en retour.

Les candidats devront faire connaître leur présence au moins 48h avant la visite en envoyant un message via la messagerie disponible sur la plateforme PLACE en précisant la date de visite souhaitée.

Les EPI (chaussures de sécurité et gilets de sauvetage) sont obligatoires pour la visite et sont à fournir par les candidats.

Un certificat de visite à joindre au dossier de candidature sera remis lors de la visite.

Lors des visites, il ne sera répondu à aucune question. Les opérateurs économiques sont invités à les transmettre via PLACE, après la visite. Une réponse sera apportée à l’ensemble des opérateurs économiques via PLACE.

## **2.10 - Usage de matériaux de type nouveau**

Si le candidat propose, dans son offre, d’utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l’ouvrage se réserve le droit d’introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L’entrepreneur garantit le maître de l’ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d’effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur

simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :

..... " "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

### **2.11 – Obligation de confidentialité**

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

### **2.12 – Conflit d'intérêts**

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF. Dans son offre, le candidat devra remettre une attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est Voies navigables de France / Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage / Unité Opérationnelle de Paris.

### **3.2 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par ARTELIA.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai global d'exécution du présent marché court de la notification du marché, jusqu'à la date la plus tardive entre les dates suivantes :

- Expiration de la période de garantie de parfait achèvement des travaux y compris prolongation éventuelle ;
- Expiration des périodes de garantie de reprise ;
- Établissement du décompte général et définitif avec l'entreprise travaux.

A titre d'information, et sans que cela n'engage le pouvoir adjudicateur la date prévisionnelle de début de notification du marché est le 10/02/2026.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

L'opération est inscrite au CPER Grand Est et au MIE et est cofinancée par : la région Grand Est, l'AESN et l'Union Européenne.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),

- L'acte d'engagement « Solution de base » (AE) et ses annexes,
- L'acte d'engagement « Solution variante » (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Le dossier de plans,
  - Les sondages et études géotechniques,
  - Les relevés et analyses,
  - Le plan général de coordination sécurité (PGC),
  - Le dossier d'autorisation environnemental unique,
  - Synoptique des réseaux,
  - Téléconduite,
  - Le calendrier prévisionnel d'exécution établi par le Maître d'œuvre,
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires « Solution de base » (BP),
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires « Solution variante » (BP),
- Le détail quantitatif estimatif « Solution de base » (DQE),
- Le détail quantitatif estimatif « Solution variante » (DQE).

En application du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur impose que le retrait du dossier de consultation se fasse par téléchargement sur le profil d'acheteur. Le dossier de consultation est disponible en libre téléchargement sur le site, sous la référence « BEAULIEU\_TVX » :

[https://www.marches-](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2782423&orgAcronyme=d4t)

[publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2782423&orgAcronyme=d4t](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2782423&orgAcronyme=d4t)

*N.B. : L'attention des candidats est attirée sur le fait que les éventuelles modifications du dossier de consultation ou de l'ajout de « questions / réponses » au dossier de consultation ne leur seront pas notifiées s'ils retirent le dossier de consultation anonymement sur la plateforme.*

## 6 - Présentation des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **dossier "candidature"**, en application des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

\*Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature) précisant la forme juridique du candidat. En cas de groupement, préciser sa nature et le nom du mandataire.
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement).
- L'extrait k-bis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Pour présenter leur candidature, si les candidats n'utilisent pas les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), ils produisent un Document Unique de Marché Européen (DUME).

\*Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

\*Expérience :

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années comprenant des prestations similaires à l'objet du marché.  
Attestations de maîtres d'ouvrages pour des chantiers de même importance et de même nature (montant, date, lieu d'exécution et indiquant si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).

\*Capacités techniques et professionnelles :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

\*Certificats de qualifications professionnelles :

- Elles doivent être présentées par le candidat, le groupement ou, en cas de sous-traitance, assortie d'une déclaration de sous-traitance valide : FNTP 1122, 1421, 121, 112, 663, 1424, 2321, 2412, 763.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence et notamment par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats (traduits en langue française).

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

\*Capacités financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (co-traitance, sous-traitance), sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le représentant du pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

## **7 - Présentation des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **7.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
----------

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes. Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants. En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article L2193-5 du code de la commande publique, le candidat complètera cet acte d'engagement en l'accompagnant d'un formulaire DC4 complété par candidat.
Le tableau complété figurant à l'annexe 2 à l'Acte d'Engagement, concernant les engagements du candidat en termes de favoritisation du transport fluvial pour la réalisation des travaux du marché
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le détail quantitatif estimatif (DQE)
Le sous-détail de tous les prix forfaitaires supérieurs à 1% du montant total du marché hors taxes (toutes tranches confondues) et des prix forfaitaires pour mémoire (PM 1 à 9)
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat <u>conformément au sommaire et contenu présentés en Annexe 1 du présent règlement de la consultation</u>
L'attestation de visite
Une attestation sur l'honneur indiquant l'absence de situation de conflit d'intérêts

## 7.2 - Présentation des variantes

Les règles de présentations des variantes sont détaillées au §2.3 du présent règlement de consultation.

## 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2782423&orgAcronyme=d4t>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction de l'ingénierie et de la maîtrise  
d'ouvrage - Unité Opérationnelle de Paris  
18 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : \*.pdf ; \*.docx ; \*.dwg ; \*.dxf ; \*.doc ; \*.odt ; \*.shp ;

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Après l'attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

## 8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée sauf en ce qui concerne l'éventuelle copie de sauvegarde.

# 9 - Examen des offres

## 9.1 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre irrégulière ou inacceptable sera éliminée ou régularisée conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Note
1-Prix des prestations	45.0 points
2-Valeur technique	40.0 points
3-Valeur environnementale	15.0 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

**Le prix des prestations** (noté sur 45 points) est apprécié au regard du montant total en € TTC de l'offre (de toutes les tranches), hors prix pour mémoire, indiqué dans le DQE dans la case « Montant retenu pour l'analyse des offres ».

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* 45 points

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail

quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**La valeur technique** (notée sur 40 points) est appréciée au regard de la qualité du mémoire technique sur la base des sous-critères suivants, en lien avec les chapitres et le contenu du mémoire présenté à l'annexe1 du règlement de la consultation :

- Chapitre 1 / Les moyens humains et matériels et les solutions techniques (noté sur 15 points), jugé au regard du contenu développé par le candidat spécifiquement pour les travaux du marché, et de la pertinence et la qualité des moyens matériels et humains et des solutions techniques proposée pour répondre aux exigences du CCTP, et notamment des méthodologies et des modes opératoires proposés, et la qualité des fournitures et des matériaux mises en œuvre :
  - o Pertinence et qualité des moyens matériels et humains (notés sur 5 points), proposés pour répondre aux exigences du CCTP. Qualité et provenance des fournitures et matériaux de génie civil mis en œuvre (béton, acier, enrochements), approvisionnement des matériaux et fournitures ;
  - o Pertinence des solutions techniques (notés sur 5 points), proposés pour répondre aux exigences du CCTP (batardeau, fondations, système de guidage). Méthodologies, modes opératoires, dispositions d'organisation proposés pour le génie civil ; études d'exécution à réaliser ;
  - o Méthodologies, modes opératoires, dispositions d'organisation (notés sur 5 points), proposés pour le génie civil ; études d'exécution à réaliser. Méthodologies, modes opératoires, dispositions d'organisation proposés pour le génie civil ; études d'exécution à réaliser. Méthodologies, modes opératoires, dispositions d'organisation, qualité et provenance des fournitures et matériaux mis en œuvre, études d'exécution à réaliser, pour les travaux de :
    - Vantellerie ;
    - Equipements électriques et oléo-hydrauliques
    - Passerelle et rampes PMR
  
- Chapitre 2 / Le calendrier d'exécution prévisionnel détaillé (noté sur 10 points), jugé au regard du contenu développé par le candidat spécifiquement pour les travaux du marché, et de la pertinence et de la cohérence du calendrier d'exécution prévisionnel détaillé, avec l'organisation générale du chantier proposée, les diverses contraintes du CCTP, le plan d'installation de chantier, les phasages, et les modes opératoires et moyens déployés pour chaque phase du chantier et la gestion des interfaces et de la sécurité du chantier, notamment au regard des contraintes d'accès, d'environnement et de crues. Le calendrier d'exécution prévisionnel détaillé comprendra l'organigramme de chantier, les moyens matériels mis en œuvre, le planning avec moyens en personnel et matériels, les adaptations afin d'assurer les délais. Il est attendu que le candidat développe les raisons, les démarches et méthodes qui lui ont permis d'élaborer le calendrier.
  - o Fourniture d'un planning et d'un phasage détaillés (notés sur 4 points), avec explication de la démarche ayant permis d'élaborer le calendrier, et des dispositions et garanties permettant d'assurer les délais
  - o Prise en compte des contraintes du CCTP pour l'élaboration du calendrier (notés sur 3 points) (contraintes d'accès, contraintes environnementales, contraintes hydrauliques...)
  - o Fourniture d'un organigramme de chantier, pertinence et cohérence du calendrier d'exécution prévisionnel et du phasage de travaux (notés sur 3 points), proposés vis-à-vis des moyens déployés et des modes opératoires pour chaque phase du chantier

Chapitre 3/ Le batardage de chantier et la sécurisation du site (matériel, personnels) vis-à-vis du risque de crues (noté sur 10 points), jugé au regard du contenu développé par le candidat spécifiquement pour les travaux du marché, et des solutions, des méthodologies et des moyens organisationnels (logistique et personnel) pour :

- o Solution et méthodologie (notés sur 4 points), proposée pour la réalisation, l'extraction et la réutilisation du batardeau de chantier en cas de crues, dans les délais et contraintes du CCTP. Moyens mis en œuvre pour la mise hors crue des installations de chantier.
- o Modalités d'organisation (notés sur 3 points), (logistique et personnel) en matière de mobilisation pour sécuriser le site en cas de survenance d'une crue, selon les contraintes et exigences du CCTP ;

- Dispositions prévues pour assurer le suivi du risque de crues, et garantie de mobilisation des moyens nécessaires en urgence (notés sur 3 points).
- Chapitre 4/ Les Schémas Organisationnels et Plans (noté sur 5 points), jugé au regard du contenu développé par le candidat spécifiquement pour les travaux du marché, et de la pertinence et la qualité des moyens mise en œuvre pour garantir les schémas organisationnels et plans.
  - Fourniture du SOPAQ (notés sur 3 points), spécifique aux travaux, pertinence et qualité des moyens mis en œuvre pour garantir le SOPAQ (essais et contrôles, modalités de pilotage et d'organisation, gestion des documents, calendrier détaillé)
  - Fourniture du SOGED (notés sur 2 points), spécifique aux travaux, pertinence des dispositions prises pour la gestion et le traitement des eaux, la protection de l'environnement en cas de crue, le tri, traitement et limitation des déchets de chantier, gestion des sédiments et déblais (mode d'élimination, filière de valorisation)

**La valeur environnementale (notée sur 15 points)** est appréciée au regard de la qualité du mémoire technique environnementale, en lien avec les chapitres et le contenu de la Notice de Respect de l'Environnement – Article 6 du CCTP et du recours au transport fluvial. Ce qui correspond notamment à juger au regard du contenu développé par le candidat spécifiquement pour le respect de l'environnement, et notamment de la pertinence et de la cohérence de son SOPRE. La trame indicative du SOPRE attendue est présentée dans l'Article 6 du CCTP. De plus, le recours au transport fluvial est apprécié, au regard des masses en tonnes et de la distance minimale de transport fluviale sur laquelle l'entreprise s'engage, à remplir par le candidat dans le tableau de l'annexe 2 à l'acte d'engagement.

- Fourniture du SOGEC (noté sur 3 points), spécifique aux travaux, pertinence des moyens humains dédiés, dispositions de contrôle environnemental, positionnement des aires de stockage et de récupération, moyens de récupération des hydrocarbures, gestion et protection des eaux, prise en compte du respect de l'environnement du site (captage d'eau), de l'insertion du chantier et la protection des milieux naturels, de la flore, dossier de propreté du chantier ;
- Pertinence et qualité des moyens matériels et humains ainsi que des solutions techniques (notés sur 7 points), proposés pour répondre aux exigences du CCTP et notamment de la NRE (article 6). Cela comprend notamment la fourniture du SOPRE spécifique aux travaux, la pertinence des moyens humains dédiés, les dispositions de contrôle environnemental, le positionnement des aires de stockage et de récupération, les moyens de récupération des hydrocarbures, la gestion et protection des eaux, la prise en compte du respect de l'environnement du site (captage d'eau), de l'insertion du chantier et la protection des milieux naturels, de la flore, du dossier de propreté du chantier et une estimation du bilan carbone des travaux.

Il est attendu que le candidat fournisse dans le cadre de ce dernier bilan :

- Le résultat de l'estimation du bilan carbone des travaux, la méthodologie ayant permis d'aboutir à cette estimation ainsi que tout document permettant d'apprécier les hypothèses retenues et les calculs réalisés par le candidat. Les postes les plus carbonés devront clairement être identifiés et le candidat présentera les axes de décarbonation qu'il envisage au titre de sa fourniture et qu'il pourra notamment détailler dans son SOPRE.
- Critère fluvial (noté sur 5 points), le recours au transport fluvial est apprécié au regard des masses en tonnes pondérées par la distance parcourue par voie fluviale, à remplir par le candidat dans le tableau de l'annexe 2 à l'acte d'engagement. La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère de recours au transport fluvial est la suivante :
  - Note de la proposition du candidat = (résultat de la masse en tonne de la proposition du candidat à noter multiplier par la distance minimale de transport fluviale sur laquelle l'entreprise s'engage / résultat le plus important parmi les offres de la masse en tonne multiplier par la distance minimale de transport fluviale sur laquelle l'entreprise s'engage) \* 5 points ;
  - Il est considéré la masse totale toute tranches confondues ;
  - Le recours au transport fluvial concerne tous les acheminements qui s'effectue uniquement par la voie fluviale jusqu'au site des travaux. Les transbordements terrestres en nautique dans le périmètre du site des travaux ne doit pas être considéré en tant que « recours au transport fluvial ».

## 9.2 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai

imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### **9.3. – Documents à fournir par le candidat susceptible d’être retenu**

Le candidat susceptible d’être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
- RIB.

## **10 - Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur PLACE du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL précitée.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **10.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne  
25 rue du Lycée  
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne  
25 rue du Lycée  
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

## 11 Annexe 1 : Sommaire et contenu du mémoire technique à suivre obligatoirement par les candidats

**Le mémoire technique** doit détailler les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché.

Ce mémoire doit être strictement présenté et justifié de la façon suivante :

### Chapitre 1- Les moyens et solutions techniques

#### a. Partie Génie Civil

- i. Indications sur les procédés d'exécution envisagés et moyens humains et techniques (matériels et machines) utilisés pour réaliser les ouvrages provisoires (batardeaux de chantier) et les ouvrages définitifs du présent marché et notamment dans l'eau et hors d'eau ; une attention particulière sera portée sur la réalisation des batardeaux de chantier vis-à-vis des structures existantes et natures des sols et des contraintes de débatardage
- ii. Indications sur les systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat mettra en œuvre lors de l'exécution du contrat ainsi que sur les approvisionnements sur le chantier des matériaux et des fournitures et précisions sur la provenance des fournitures et les références des fournisseurs correspondants (béton, pierres, aciers, etc.)
- iii. Méthodes de fabrication et de mise en œuvre sur site ainsi que les engagements sur les tolérances d'exécution
- iv. Note méthodologique explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement des travaux, avec indication du rôle de chaque cotraitant ou sous-traitant et identifiant tout particulièrement les chemins critiques du chantier et les moyens mis en place pour ceux-ci
- v. Note détaillant les études d'exécution à réaliser ainsi que l'organisation et les moyens techniques et humains pour les réaliser

#### b. Partie Vantellerie

- i. Plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre
- ii. Procédés d'exécution envisagés et moyens humains et techniques (matériels et machines) utilisés
- iii. Approvisionnements des matériaux et des fournitures et précisions sur leur provenance
- iv. Méthodes de fabrication et de mise en œuvre en atelier et sur site, ainsi que les engagements sur les tolérances d'exécution
- v. Dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement des travaux, avec indication du rôle de chaque cotraitant ou sous-traitant et identifiant tout particulièrement les chemins critiques du chantier et les moyens mis en place pour ceux-ci
- vi. Etudes d'exécution à réaliser ainsi que l'organisation et les moyens techniques et humains pour les réaliser

#### c. Partie Passerelle et rampes d'accès PMR

- i. Plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre
- ii. Procédés d'exécution envisagés et moyens humains et techniques (matériels et machines) utilisés
- iii. Approvisionnements des matériaux et des fournitures et précisions sur leur provenance
- iv. Méthodes de fabrication et de mise en œuvre en atelier et sur site, ainsi que les engagements sur les tolérances d'exécution
- v. Dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement des travaux, avec indication du rôle de chaque cotraitant ou sous-traitant et identifiant tout particulièrement les chemins critiques du chantier et les moyens mis en place pour ceux-ci
- vi. Etudes d'exécution à réaliser ainsi que l'organisation et les moyens techniques et humains pour les réaliser

#### d. Partie Electricité contrôle-commande

- i. Plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre
- ii. Procédés d'exécution envisagés et moyens humains et techniques (matériels et machines) utilisés
- iii. Approvisionnements des matériaux et des fournitures et précisions sur leur provenance
- iv. Méthodes de fabrication et de mise en œuvre en atelier et sur site, ainsi que les engagements sur les tolérances d'exécution
- v. Dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement des travaux, avec indication du rôle de chaque cotraitant ou sous-traitant et identifiant tout particulièrement les chemins critiques du chantier et les moyens mis en place pour ceux-ci
- vi. Etudes d'exécution à réaliser ainsi que l'organisation et les moyens techniques et humains pour les réaliser

#### e. Partie Oléo-hydraulique

- i. Plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre
- ii. Procédés d'exécution envisagés et moyens humains et techniques (matériels et machines) utilisés
- iii. Approvisionnements des matériaux et des fournitures et précisions sur leur provenance
- iv. Méthodes de fabrication et de mise en œuvre en atelier et sur site, ainsi que les engagements sur les tolérances d'exécution
- v. Dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement des travaux, avec indication du rôle de chaque cotraitant ou sous-traitant et identifiant tout particulièrement les chemins critiques du chantier et les moyens mis en place pour ceux-ci
- vi. Etudes d'exécution à réaliser ainsi que l'organisation et les moyens techniques et humains pour les réaliser

f. Les moyens matériels et humains, administratifs et comptables mis en oeuvre pour la phase d'exécution

## **Chapitre 2 - Le calendrier d'exécution prévisionnel détaillé**

- a. Organigramme de chantier
- b. Contraintes prises en compte et leurs impacts dans le calendrier
- c. Méthodes spécifiques pour tenir compte des contraintes et des délais
- d. Adéquation du planning avec les moyens en personnel et matériels
- e. Dispositions et garanties permettant d'assurer les délais et de respecter les contraintes

## **Chapitre 3 - Le batardage de chantier et la sécurisation du site (matériel, personnels) vis-à-vis du risque de crues**

- a. Solution, méthodologies et moyens pour la réalisation du batardeau de chantier, son extraction en urgence en cas de crues, dans les délais et contraintes du CCTP. Le candidat devra développer la justification de la garantie d'extraction du batardeau dans le délai fixé au CCTP et de remise en place de celui-ci sans difficultés et sans générer d'impacts supplémentaires. Il est attendu l'ensemble des éléments permettant de justifier techniquement et organisationnellement sa proposition.
- b. Garantie d'extraction du batardeau en urgence en cas de crue dans les délais fixés au CCTP, et à sa remise en place sans difficultés ou impacts supplémentaires pour la continuité des travaux.
- c. Moyens et dispositions prévus et mis en oeuvre par le candidat pour assurer le suivi du risque de crues, et la mobilisation de ces moyens en urgence dans les délais compatibles avec celles énoncées au CCTP.
- d. Moyens de protection et de prévention mis en oeuvre pour protéger les installations de chantier contre le risque de crues
- e. Modalités d'organisation (logistique et personnel), en matière de mobilisation du candidat pour sécuriser le site en cas de survenance d'une crue, selon les contraintes et exigences du CCTP

## **Chapitre 4/ Les Schémas Organisationnels et Plans**

- a. Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) spécifique aux travaux, comprenant les contrôles internes (type, nombre, fréquence), les dispositions prévues pour assurer le contrôle qualité à toutes les étapes. ...

Le plan d'assurance qualité (PAQ) doit identifier certaines étapes des travaux comme des étapes sensibles, où des vérifications particulières sont utiles, et à réaliser par le titulaire. Il mettra en évidence :

- i. L'ensemble des postes sensibles, pour chaque corps d'état, en termes d'exécution du projet, en précisant l'ensemble des risques et des points de vigilance, ainsi que les composantes de l'ouvrage concerné ;
- ii. L'ensemble des actions prévues par l'entreprise et le maître d'œuvre, en termes de mesures préventives, d'essai et de contrôle (méthodologie à préciser), notamment l'ensemble des études, échantillons, maquettes et prototypes, contrôles en usine, essais sur site, leurs modalités de mise en œuvre et leur calendrier de réalisation. Cela comprend notamment :
  - Les points critiques, étapes dont le titulaire prévient à l'avance le maître d'œuvre, le contrôleur technique et les contrôleurs extérieurs pour qu'ils puissent, s'ils le jugent utile, y assister et en vérifier les conditions d'exécution ;
  - Les points d'arrêt, étapes dont le titulaire ne peut engager l'exécution qu'avec l'accord exprès du maître d'œuvre.
- iii. Le calendrier détaillé des travaux, identifiant le planning de mise en œuvre des actions, avec les jalons permettant de s'assurer de la bonne prise en compte des mesures préventives, de la bonne tenue des contrôles ou tests, et de positionner les échéances limites pour la prise de décision, de manière à éviter une exécution irréversible compromettant l'atteinte des performances attendues ;
- iv. Les modalités de pilotage, d'organisation et de fonctionnement du cycle de suivi, d'exécution et de validation des actions du plan de contrôle qualité. Ce plan comprendra l'organigramme nominatif de l'ensemble des intervenants, et identifiera le pilote et l'exécutant de chaque action ;
- v. La production et la gestion des documents relatifs au suivi du plan de contrôle qualité et à l'exécution de ses actions, et le cas échéant, aux mesures correctives et de rattrapage.

Les résultats des contrôles intérieurs sont adressés par le titulaire au maître d'œuvre ou tenus à la disposition de celui-ci.

**Les fiches techniques** correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat